



# Règles de fonctionnement

## Informations pour les parents

### 1. **ABSENCES**

En cas d'absence le matin ou le midi, la personne responsable de l'élève avise l'école des deux manières suivantes uniquement : **idéalement via le « portail-parents »** ou au numéro ci-dessous

- o Sainte-Agnès : 418 724-3555
- o Saint-Yves : 418 724-3558

Si votre enfant sera absent du service de garde, vous devez **aussi** en aviser la responsable.

### 2. **PONCTUALITÉ**

Pour des raisons de sécurité, **les parents veillent à la ponctualité de leur enfant**, sachant qu'arriver en retard perturbe la classe et a un impact sur les apprentissages d'un jeune si cela est fréquent. Le début des cours est à 8h00 et 12h45. Votre enfant doit donc être présent lors de l'entrée des élèves à 7h50 et 12h35. Tout élève en retard doit présenter à son enseignant ou à son enseignante un billet de retard signé de ses parents.

### 3. **HORAIRE D'ENCADREMENT**

L'élève bénéficie d'un service d'encadrement de 7 h 50 heures à 11 h 20 et de 12 h 35 à 15 h 05. En dehors de ces heures, elle ou il est sous la responsabilité des parents.

### 4. **VOYAGE**

En cas de voyage ou absence (activités sportives et activités culturelles) de 5 jours et plus, une demande écrite via un formulaire disponible au secrétariat doit être remplie aux fins d'autorisation par la direction, en regard du régime pédagogique et de la loi sur LIP.

### 5. **ASSURANCE ACCIDENT**

Tous les élèves de l'école devraient être assurés contre les accidents. Le Centre de services scolaire couvre seulement les accidents reliés à sa propre négligence.

### 6. **ACCÈS AUX CLASSES APRÈS 15 H 30**

L'accès aux classes n'est pas autorisé avant ou après les heures des classes.

### 7. **BRIS OU PERTE DE MATÉRIEL**

L'élève est responsable du matériel mis à sa disposition; en cas de bris ou de perte, le parent doit en défrayer les coûts de réparation ou de remplacement.

### 8. **SAINE ALIMENTATION**

Les collations à l'école sont constituées d'aliments santé (exemple : fruits, légumes, fromage, yogourt). La gomme ainsi que les bonbons sont interdits à l'école, sauf lors d'occasions spéciales autorisées par un membre du personnel de l'école.

### 9. **MÉDICATION et ALLERGIE**

Le personnel de l'école n'est pas habilité à soigner les élèves, sauf pour les premiers soins. Toute prise de médication sous prescription doit avoir été autorisée par le parent, avant d'être donnée à un élève par son titulaire. Vous pouvez vous procurer le billet d'autorisation au secrétariat. Aucun élève n'est autorisé à avoir en sa possession Atasol, Advil, Tylénol ou autres médicaments.

Les parents doivent impérativement avvertir par écrit le personnel de l'école si l'enfant souffre d'allergies graves. En cas de dîner en classe, le service de garde n'administre pas de médication à l'enfant, veuillez donc le prévoir.

### 10. **EXEMPTION ÉDUCATION PHYSIQUE**

Pour l'exemption d'un cours d'éducation physique, l'écolier apporte un billet médical.

**11. TENUE VESTIMENTAIRE**

L'élève doit se présenter à l'école convenablement habillé (selon température), en respectant les règles d'hygiène et de décence. Les vêtements et/ou accessoires non sécuritaires véhiculant des messages provocants ou violents sont prohibés.

L'élève peut porter un chandail, T-shirt, ou blouse, avec ou sans manches, mais couvrant les épaules. Cependant, la camisole à fines bretelles (type spaghetti) est interdite. Tout vêtement plus court qu'à la mi-cuisse est également interdit. Le vêtement du haut et le vêtement du bas doivent se superposer en tout temps. Le vêtement transparent ou celui qui révèle le ventre, le dos, les seins, les épaules, les fesses et les sous-vêtements est interdit.

**Au printemps, les bottes sont OBLIGATOIRES** jusqu'à ce que l'école autorise les élèves à se présenter à l'école en souliers.

**Le port des chaussures est OBLIGATOIRE dans l'école** et une paire de chaussures supplémentaire est nécessaire pour l'extérieur. Les chaussures à roulettes sont interdites.

Le port de **la casquette est interdit** à l'intérieur de l'école, en tout temps.

**12. VÊTEMENTS PERDUS**

Nous vous invitons à venir récupérer les objets perdus au fil de l'année et surtout à la fin du mois de mai. Le 30 juin, tous les objets non réclamés seront remis à un organisme de charité.

**13. SÉCURITÉ à l'intérieur**

Toute personne venant chercher un enfant doit OBLIGATOIREMENT s'identifier et ATTENDRE au secrétariat. AUCUNE PERSONNE N'EST AUTORISÉE À CIRCULER dans nos établissements SANS AUTORISATION de 7 h 50 heures à 11 h 20 et de 12 h 35 à 15 h 05.

De plus, les parents intéressés à rencontrer un membre du personnel pourront le faire sur rendez-vous seulement pendant la journée ou après les heures de classe. Communiquez avec nous par le biais de l'agenda ou par téléphone pour planifier une rencontre le plus rapidement possible.

Les parents doivent s'assurer que leur enfant n'apporte à l'école aucun objet de valeur, de type informatique ou électronique (MP3, cellulaire, iPod, jeux électroniques, pointeur laser, etc.), à moins d'autorisation spéciale de leur titulaire.

**14. SÉCURITÉ à l'extérieur**

Il est recommandé aux élèves de traverser les rues aux traverses piétonnières.

Il est strictement interdit aux adultes autres que le personnel d'entrer sur la cour et d'y circuler. Nous pourrions vous demander de vous identifier et vous reconduire vers la sortie. Il en va de la sécurité des enfants.

Si vous venez reconduire votre enfant à l'école, bien respecter les lieux de débarquement sur la cour. Laissez le stationnement accessible au personnel et leurs visiteurs. De plus, toute circulation automobile est interdite sur la cour de l'école en tout temps.

Si l'élève a une bicyclette, il doit traverser à côté de celle-ci et la ranger dès son arrivée. L'école n'est pas responsable des bris, vols ou autres méfaits. Pour des raisons de sécurité, la pratique de la planche à neige, du «rouli-roulant» et des patins à roues alignées est interdite (sauf dans le cas d'activités organisées par l'école).

**15. TRANSPORT SCOLAIRE**

L'élève respecte les règlements du transport scolaire; en cas de manquement, les parents sont informés.

*Signature*

Nous, parents de \_\_\_\_\_ avons pris connaissance des règles de fonctionnement.

En foi de quoi, nous avons signé le \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature des parents